

EDITORIAL



LE CONSEIL DE L'ASF A BRUXELLES POUR DÉFENDRE LES FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS MENACÉS PAR BÂLE

Dans une période où le contexte économique demeure incertain, les métiers de financement spécialisés jouent un rôle crucial en finançant directement les entreprises et les ménages. Ils méritent d'être mieux connus et reconnus de l'ensemble des décideurs publics et des leaders d'opinion.

Compte tenu des enjeux réglementaires à venir, le Conseil de l'ASF a décidé d'un plan de communication et d'actions visant à mieux faire connaître ces métiers, leur utilité, et leur place dans l'économie. Ce plan sera d'autant plus utile que de nouvelles règles, et notamment celles de Bâle III peuvent en menacer l'existence même.

Le Conseil de l'ASF s'est ainsi réuni le 20 septembre à Bruxelles. Cette réunion montre l'empreinte forte des textes européens sur le fonctionnement des métiers de financement spécialisés. Elle a permis d'échanger différents points de vue sur les sujets européens à l'occasion de rencontres collectives avec des représentants de la Commission, du Parlement et du Conseil européens.

Ont ainsi été évoqués la transposition des règles de Bâle III, la réforme des directives sur les marchés d'instruments financiers (MIF) et sur l'intermédiation en assurance, le projet de directive sur le crédit immobilier, la réforme de la norme comptable

IAS 17 sur les contrats de crédit-bail...

La vingtaine de professionnels présents, membres du Conseil, dirigent les principaux établissements de crédit français spécialisés en affacturage, crédit-bail, cautions, crédit à la consommation et crédit au logement. Ils représentent 40 000 salariés et 300 milliards d'euros d'encours de crédit. Certains d'entre eux sont très implantés sur le marché européen où ils détiennent des parts de marché prééminentes.

Ils ont présenté à leurs interlocuteurs européens, de façon très concrète, leurs métiers, au service du financement de l'économie réelle, et expliqué leurs spécificités au regard des projets réglementaires européens.

Le projet de transposition des règles de Bâle III a été longuement évoqué. Les professionnels ont souligné leurs caractéristiques d'établissements non collecteurs de dépôts bancaires auprès du public et en conséquence les impacts du futur ratio de liquidité sur leurs métiers. Les règles de Bâle, et en particulier le ratio de liquidité, qui ont vocation à être appliquées par les grandes banques internationales, n'ont à l'évidence pas été conçues pour eux. Il ne faudrait pas que les activités qui soutiennent l'économie et la croissance (affacturage, crédit-bail, cautions, crédit à la consommation...) soient sacrifiées sur l'autel de la régulation.

Françoise Palle Guillabert

Sommaire

ACTUALITÉ

P 2, 3 Réforme de la norme IAS 17 sur les contrats de location - rencontre avec Philippe Danjou du 27 juin 2011

P 4 Taxe sur les transactions financières : l'UE n'attend pas le G20

P 5 Les rencontres de l'ASF, sous la présidence de François Baroin : réforme du crédit à la consommation

P 6 à 10 Statistiques

P 11 à 14 Actualité des Commissions

VIE DE L'ASF

P 15 Carnet / Nouveau membre / Agenda actu

P 16 Stages ASFFOR



RÉFORME DE LA NORME IAS 17 SUR LES CONTRATS DE LOCATION

RENCONTRE AVEC
PHILIPPE DANJOU
DU 27 JUIN 2011

Le 27 juin dernier, l'ASF s'est réjouie de recevoir dans ses locaux à Paris, M. Philippe Danjou, membre français de l'IASB, ancien responsable des affaires comptables à l'AMF, à propos de la réforme en cours de la norme IAS 17 sur les contrats de location.

Les discussions franches qui se sont engagées entre Philippe Danjou et les différents représentants de la délégation de professionnels de l'ASF ont permis de constater que sur un certain nombre de sujets existaient des positions consensuelles et des espoirs partagés.

Ainsi, s'il ne semble pas envisageable d'interrompre la réforme engagée, et cela malgré les quelques 785 lettres de commentaires parfois très critiques reçues par les boards, il apparaît qu'à ce stade les membres des boards sont très partagés et qu'aucun accord sur une norme ne peut être trouvé. Le profond remaniement du Board de l'IAS et le changement de Président devrait cependant avoir une influence significative sur la suite des discussions de la réforme IAS 17. Dans ce cadre, il y a une très forte probabilité que les boards décident de procéder à un nouvel exposé-sondage de la norme dans les prochaines semaines, ce qui a effective-

Les professionnels de l'ASF ont ainsi réaffirmé les difficultés existantes sur la définition même des « leases » et la manière de distinguer le véritable contrat de « location financement » du contrat de « location pure ».

ment été décidé quelques semaines après la visite de Philippe Danjou.

Parmi les avancées, IASB et professionnels s'accordent à reconnaître que des progrès sensibles avaient été faits entre janvier et avril 2011 avant que n'intervienne un retour en arrière assez brutal, que d'ailleurs, certains membres des boards ont eux-mêmes regretté.

Cela concernait notamment :

- les options de renouvellement, non prises en compte sauf si des incitations fortes à renouveler le contrat existent et laissent penser que l'option sera exercée,
- les loyers variables (ou « contingents rentals »), non pris en compte sauf si le loyer variable cache, en réalité, un loyer fixe,
- les options d'achat (ou d'extension) en fin de bail, non prises en compte sauf si le renouvellement est plus que probable, c'est-à-dire si des incitations ou indications fortes laissent penser que l'option sera exercée, notamment par l'existence d'une « bargain option » ou le constat de la réalisation par le preneur d'investissements importants qui le conduiront, a priori, à lever l'option pour ne pas perdre ses investissements,
- l'exclusion du champ de la norme IAS 17 des contrats d'un an au plus. A contrario seuls les contrats de plus d'un an seraient donc concernés par l'IAS 17.

Une réflexion porterait également sur l'intérêt de retenir une durée dite de « cycle opérationnel » pour les locations faites pour la durée de réalisation d'une opération ou d'un chantier (exemple dans le BTP, la location d'une grue pour le temps de montage de la structure). Ces locations pourraient être exclues du champ d'application de la norme même si la durée dépasse un an.

Par ailleurs, les professionnels ont indiqué qu'ils étaient prêts à inscrire les contrats de location au bilan (même s'ils sont toujours demandeurs du fondement d'une telle inscription), mais que cela suppose en tout état de cause de s'accorder sur un nouveau mode d'amortissement qui ne déforme pas le P&L des locataires et qui

permette de rattacher le coût effectif de la période à la période concernée. Pour Philippe Danjou, la définition et la distinction entre un contrat de location et un contrat de service semble aller dans le bon sens. La distinction s'opérerait selon deux critères, celui « d'actif spécifié ou non » et celui de « degré de contrôle de l'utilisation de l'actif par le preneur ».

Au-delà de ces aspects de relative convergence, des points d'achoppement forts demeurent entre les boards et les professionnels. Les professionnels de l'ASF ont ainsi réaffirmé les difficultés existantes sur la définition même des « leases » et la manière de distinguer le véritable contrat de « location financement » du véritable contrat de « location pure ».

Par ailleurs, outre la problématique de l'actualisation des valeurs résiduelles, reste entière la question évoquée ci-dessus de la création d'un nouvel amortissement spécifique pour tenir compte de l'inscription du droit d'usage à l'actif des bilans ; question sur laquelle les boards sont très réservés.

Persiste également la question des garanties des valeurs résiduelles données au bailleur. Si l'IASB reconnaît les garanties

accordées par le preneur (sous réserve que ce dernier comptabilise le risque financier pris s'il devait effectivement apporter cette garantie), il a des difficultés à reconnaître que cette garantie puisse être apportée par un tiers, alors que ce cas est relativement fréquent.

Enfin, pour ce qui concerne plus particulièrement les membres de l'ASF et le mode de comptabilisation chez le bailleur, Philippe Danjou indique que si beaucoup d'interrogations subsistent, le modèle dit de « Performance Obligation » proposé par le FASB devrait être définitivement rejeté au profit du seul modèle de « Derecognition » (décomptabilisation). Il rappelle que l'IASB, dès l'origine, n'était guère favorable à la « Performance Obligation ».

Les professionnels soulignent l'importance de conserver une cohérence entre les deux modèles de comptabilisation, respectivement chez le bailleur et le preneur. En termes de calendrier, Philippe Danjou indique que la publication de la norme pourrait intervenir en septembre 2012, au lieu de juin 2011, pour une entrée en vigueur en janvier 2016, au lieu de janvier 2015. **CR**

Depuis cette rencontre, l'IASB et le FASB ont annoncé le 21 juillet 2011 leur décision de soumettre à une nouvelle consultation publique un nouvel exposé sondage consacré à la réforme de la norme IAS 17 relative aux contrats de location.

Ce nouvel exposé sondage devrait être publié, une fois les délibérations techniques en cours achevées, c'est-à-dire au 3^{ème} trimestre 2011 ; la période d'appel à commentaires reste encore à déterminer.

A ce stade, concernant la comptabilité des bailleurs, les deux boards ont décidé d'adopter la solution de préférence de l'IASB, à savoir un modèle unique de « décomptabilisation » applicable à tous les contrats sauf exceptions (contrat court terme et location d'immeubles de placement évalués en juste valeur par résultat).

L'ASF reste attentive à ce sujet majeur tant pour l'activité de ses adhérents concernés que pour le financement de l'économie européenne. Chaque année en effet, sur le marché européen du crédit-bail qui est au premier rang mondial, environ 250 milliards d'euros de nouveaux concours sont octroyés aux entreprises, notamment aux PME.



TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES :

L'UE N'ATTEND PAS LE G20

Longtemps qualifiée d'utopie altermondialiste par ses détracteurs, la taxe « Tobin » sur les transactions financières pourrait voir le jour au niveau européen en 2014. C'est en effet ce qu'a proposé la Commission européenne dans une directive publiée le 28 septembre dernier.

Mécanismes et objectifs de la taxe européenne sur les transactions financières

L'exécutif européen propose d'appliquer une taxe à toutes les transactions effectuées entre deux institutions financières dont au moins une a son siège effectif dans l'Union Européenne, y compris pour les transactions effectuées hors du territoire de l'UE. Cette taxe ne s'appliquerait pas aux transactions entre les institutions financières et leurs clients. Les prêts hypothécaires, crédits bancaires, contrats d'assurance et autres activités financières normales de particuliers ou de petites entreprises n'entreraient pas dans le champ d'application de cette directive.

La Commission propose de taxer à hauteur de 0,1% les échanges d'actions et d'obligations et 0,01% les échanges de produits dérivés, pour des recettes attendues entre 55 et 57 milliards d'euros par an. Ces recettes seraient partagées entre le budget de l'UE et les budgets des Etats

La Commission propose de taxer à hauteur de 0,1% les échanges d'actions et d'obligations et 0,01% les échanges de produits dérivés

membres. Ceux-ci seraient également libres de fixer des taux plus élevés dans le cadre de la transposition du texte en droit national. Pour rappel, dix Etats membres ont déjà imposé une taxe sur les transactions financières au niveau national.

La Taxe sur les Transactions Financières (TTF) répond à deux objectifs complémentaires : faire participer le secteur financier à l'effort de consolidation budgétaire dans la lutte contre la crise financière et imposer un cadre européen harmonisé qui découragerait les transactions à risque, réduirait ainsi les risques de nouvelles crises financières et limiterait également les distorsions de concurrence entre les Etats membres.

Quelles sont les chances pour une telle taxe de voir le jour ?

Première difficulté, en matière fiscale, le Conseil ECOFIN décide seul – le

Parlement européen n'étant que consulté – et à l'unanimité. Or le Royaume-Uni a d'ores et déjà annoncé qu'il résisterait fermement à l'adoption de cette directive. Les Anglais jugent cette nouvelle taxe européenne suicidaire dans un contexte de compétition mondiale accrue et craignent une délocalisation de certaines activités financières de la City vers d'autres places non européennes moins strictes ainsi que Singapour. Les arguments du Commissaire européen à la Fiscalité Algirdas Semeta, pour lequel l'application de taux très réduits, conjuguée à celle du principe de la résidence fiscale permettrait de prévenir les délocalisations, n'ont pour le moment pas convaincu le Trésor britannique. Le Commissaire européen compte également sur l'effet d'entraînement qui incitera les membres du G20 à adopter une taxe sur les transactions financières, une fois que les effets bénéfiques de celle-ci auront été démontrés au niveau européen...

L'opposition britannique pourrait être contournée par la mise en place, dans un premier temps, d'une coopération renforcée qui permettrait d'instaurer la TTF à l'échelle de la zone Euro, ses membres y étant en majeure partie favorable. Mais cette option aurait l'inconvénient majeur de créer une distorsion de concurrence avec l'exonération de la City. Les professionnels ne peuvent donc pas y être favorables.

Pour éviter de telles distorsions, l'idéal serait évidemment de voir le principe d'une taxe sur les transactions financières adopté au niveau mondial, dans le cadre du G20. C'est ce à quoi s'efforce de parvenir la France, dans le cadre de sa Présidence du G20. Elle espère toujours parvenir à arracher un accord lors du Sommet de Cannes des 3 et 4 novembre prochains, en dépit des réserves déjà exprimées par les ministres des finances. Selon le gouvernement français, l'initiative a déjà reçu le soutien du Brésil. Elle doit maintenant convaincre les Etats-Unis et la Chine.

Marc Jamet (Euralia)



Sous la présidence de François Baroin, Ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie, l'ASF poursuit ses actions de communication et invite parlementaires, associations de consommateurs, parties prenantes et institutionnels à dialoguer avec ses adhérents mardi 8 novembre autour de la réforme du crédit à la consommation. Depuis sa publication le 2 juillet 2010, la loi Lagarde assortie de nombreux décrets d'application, a profondément transformé le paysage français du crédit à la consommation.

Philippe Dumont, CACF, et Jean-Yves Forel, Natixis, participeront à une première table ronde « quels changements pour les acteurs ? » tandis qu'Annie Gain, Cofidis, et Eric Spielrein, RCI, esquisseront des réponses à la question « quel crédit à la consommation pour demain ? ».

En organisant ce colloque l'ASF entend mettre en lumière les capacités d'adaptation dont ont fait preuve ses adhérents pour concourir à une pratique responsable du crédit dans un environnement réglementaire de plus en plus contraignant.

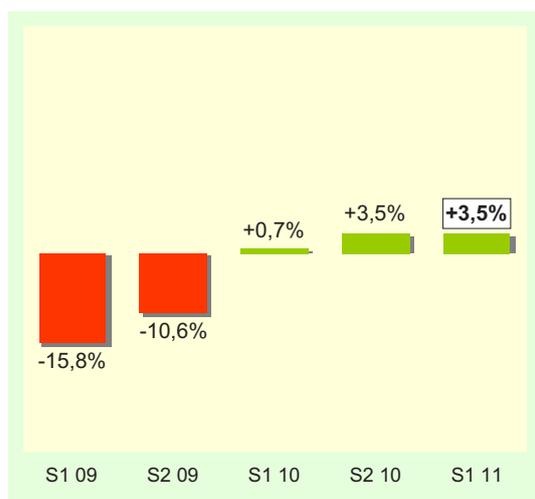
Une évolution en demi-teinte

Le financement des particuliers

Le financement de l'équipement

Le crédit à la consommation : +3,5%

Variation annuelle de la production semestrielle



Avec **19,8 Mds d'euros**, la production des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation progresse pour le troisième semestre consécutif : **+3,5%** sur un an, hausse identique à celle enregistrée au second semestre 2010. A une croissance très soutenue au premier trimestre (+9,3%, soit la meilleure performance trimestrielle des cinq dernières années) a cependant succédé au printemps un recul de -1,8%. Le montant de la production demeure encore très inférieur à celui d'avant-crise (-12,4% par rapport au premier semestre 2008).

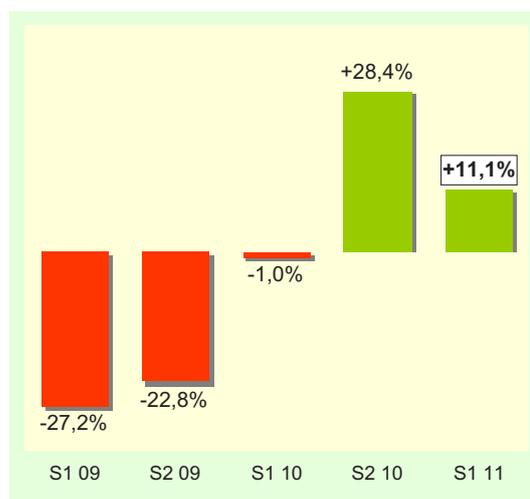
Le secteur des **prêts personnels** demeure le mieux orienté : production semestrielle en hausse de **+14,8%** sur un an à **5,9 Mds d'euros**, malgré un sévère ralentissement au printemps (+4,4% après +27,2% au premier trimestre). A une hausse de +8,1% au premier trimestre a succédé pour les **financements affectés** un recul de -4,8% au deuxième : sur l'ensemble du semestre, la progression est de **+1,4%** sur un an à **5,7 Mds d'euros**. Les nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** reculent pour le sixième semestre consécutif : **-3,1%** sur un an à **6,7 Mds d'euros**. La **location avec option d'achat** progresse sur l'ensemble du semestre de **+2,3%** sur un an à **1,5 Md d'euros** après une quasi-stagnation au printemps.

Le montant des **opérations en cours** est de **85,1 Mds d'euros** à fin juin 2011, identique à celui atteint douze mois auparavant.

Le financement du logement

Le financement spécialisé du logement : +11,1%

Variation annuelle de la production semestrielle



Après le fort rebond enregistré au second semestre 2010 (+28,4% sur un an, venant après cinq semestres consécutifs de baisse de la production), la **croissance** des opérations de financement du logement réalisées par les établissements spécialisés (crédits acquéreurs classiques et opérations du réseau des sociétés du Crédit Immobilier de France) a **sensiblement ralenti** au cours des six premiers mois de 2011. Avec **7,0 Mds d'euros**, les nouveaux crédits distribués au premier semestre progressent sur un an de **+11,1%**, la décélération s'accroissant entre le premier et le deuxième trimestre (avec des hausses respectives de +18,7% et +4,0% sur un an).

On rappelle que la part de ces financements spécialisés dans le total du financement du logement est de moins de 15%.

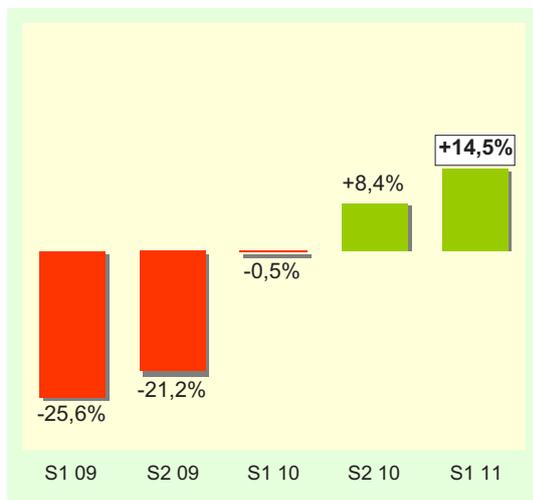
Une amélioration progressive se confirme globalement pour l'activité des établissements de crédit spécialisés au premier semestre 2011, mais certains secteurs montrent des signes de ralentissement parfois assez marqué alors que d'autres renouent plus franchement avec la croissance. Au demeurant, nombreux sont ceux pour lesquels un retard parfois sensible reste encore à combler en termes de volume de production.

Le financement des entreprises et des professionnels

Le financement de l'équipement des entreprises

Les financements locatifs d'équipement : +14,5%

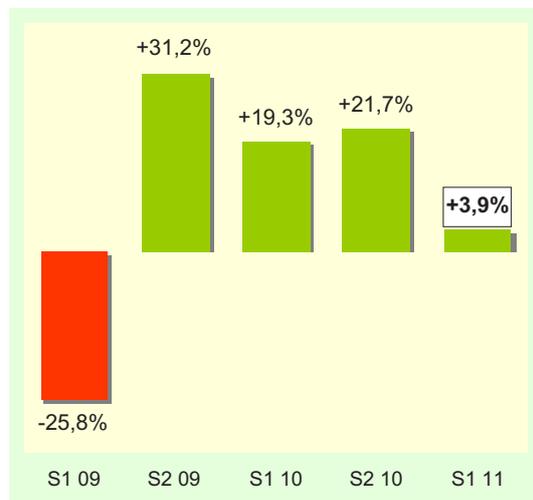
Variation annuelle de la production¹ semestrielle



Le financement de l'immobilier d'entreprise

Le crédit-bail immobilier : +3,9%

Variation annuelle de la production semestrielle



L'amélioration de la tendance se confirme pour les opérations de financements locatifs des investissements d'équipement des entreprises et des professionnels¹ (crédit-bail mobilier et opérations connexes). Après quatre semestres consécutifs de recul particulièrement sévère, la production a renoué avec la croissance courant 2010 et celle-ci s'affermi au premier semestre 2011 : +14,5% sur un an après +8,4% au semestre précédent. Un léger ralentissement est cependant apparu au printemps (+13,6% sur un an après +15,4% au premier trimestre.) En termes de volume d'activité, un retard important reste à combler : les investissements nouveaux du premier semestre 2011 s'établissent à 11,0 Mds d'euros, soit un niveau inférieur de -14% à la production du premier semestre 2008, point haut précédant la crise.

Dans cet ensemble, les opérations de crédit-bail mobilier *stricto sensu*² enregistrent la plus forte croissance : +19,6% avec 5,2 Mds d'euros. Les opérations de location sans option d'achat progressent de +9%.

Enfin, des financements réalisés sous forme de crédits d'équipement classiques augmentent sur un an de +12,8% à 1,3 Md d'euros.

Le montant global des opérations en cours (51,9 Mds d'euros à fin juin 2011) progresse de +1,3% sur douze mois.

En immobilier d'entreprise, le montant des nouveaux engagements réalisés par les sociétés de crédit-bail immobilier (locaux industriels et commerciaux, locaux de bureaux) au premier semestre 2011 est de 2,5 Mds d'euros (en termes de contrats signés), en progression sur un an de +3,9%. Les volumes d'activité demeurent importants mais la croissance ralentit par rapport aux semestres précédents. Pour leur part, les Sofergie ont initié au total pour 0,325 Md d'euros d'investissements.

Le montant des immobilisations nettes (y compris les Sofergie et le patrimoine locatif) est de 37,7 Mds d'euros à fin juin 2011, en hausse de +5% sur douze mois.

Aux opérations de crédit-bail immobilier s'ajoutent des financements classiques (à court, moyen et long terme) pour un montant de 1,3 Md d'euros (en recul de -0,8% sur un an) et un encours correspondant de 9,9 Mds d'euros à fin juin 2011, en hausse de +1,8% sur douze mois.

1. Véhicules automobiles utilitaires et industriels, voitures particulières, matériel informatique et électronique, biens d'équipement divers.
2. Au sens de la loi du 2 juillet 1966.



Les services financiers aux entreprises et aux particuliers

Les services financiers aux entreprises

L'affacturage : +16,9%Variation annuelle de la production³ semestrielle

Les services financiers aux particuliers et aux entreprises

Les cautions : +19,3%

Engagements hors-bilan (glissement sur douze mois)



Pour les sociétés d'affacturage, **l'activité est restée bien orientée** au premier semestre de 2011, malgré **un certain ralentissement**.

Le montant global des créances prises en charge a été de **84,7 Mds d'euros**, en progression de **+16,9%** par rapport à la même période de 2010, après une croissance comprise entre +18% et +21% les deux semestres précédents.

Ce ralentissement a été plus sensible au printemps où la progression de l'activité a été de +14,8% sur un an après avoir atteint +19,2% au premier trimestre.

Les opérations réalisées sur le **plan national** sont en hausse de **+14,5%** sur un an à 69,4 Mds d'euros, tandis que **l'activité à l'international** (affacturage de créances à l'exportation pour la quasi-totalité) confirme son **vif développement (+28,8%** avec 15,4 Mds d'euros) : il représente maintenant **18% de l'activité globale** contre seulement 11% il y a cinq ans.

Après une brève phase de fléchissement de la croissance en 2009, le secteur des cautions confirme qu'il a renoué avec une **forte progression** de son activité. Les engagements au hors-bilan des sociétés de caution progressent ainsi à fin juin 2011 de **+19,3%** sur douze mois avec **306 Mds d'euros**. C'est la troisième échéance semestrielle consécutive à enregistrer un taux de croissance à deux chiffres. Les garanties de bonne fin sur crédits aux particuliers constituent la plus grande partie de ces engagements. On notera que ces chiffres sont fortement influencés par l'activité d'une société dont la part dans le total est particulièrement importante.

3. Pour l'affacturage, la notion de production correspond au montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage (hors opérations de «floor plan» et de forfaitage).

Données chiffrées complètes

1. LA PRODUCTION Montants en millions d'euros	1er semestre 2010*	1er semestre 2011	Variation 2011 / 2010
. Equipement des entreprises et des professionnels	10 715	12 245	+14,3%
. Crédit classique	1 114	1 256	+12,8%
. Financement de matériels d'équipement	1 114	1 256	+12,8%
. Crédits-stocks et assimilés	<i>Mesure non significative</i>		
. Location de matériels	9 601	10 989	+14,5%
. Location avec option d'achat	5 201	6 194	+19,1%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	4 314	5 161	+19,6%
. Autres opérations de LOA (1) (voitures particulières)	887	1 033	+16,4%
. Location sans option d'achat (2) (3)	4 400	4 795	+9,0%
. Location financière	2 356	2 553	+8,4%
. Location longue durée	2 044	2 242	+9,7%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	19 164	19 828	+3,5%
. Crédit classique	17 737	18 369	+3,6%
. Financements affectés	5 645	5 727	+1,4%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	6 944	6 732	-3,1%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	5 149	5 911	+14,8%
. Location	1 426	1 459	+2,3%
. Immobilier d'entreprise	4 065	4 088	+0,6%
. Financement immobilier classique	1 321	1 310	-0,8%
. Crédits aux promoteurs et marchands de biens	142	224	+57,9%
. Autres financements à moyen et long terme	1 179	1 085	-7,9%
. Sofergie (4)	384	325	-15,3%
. Crédit-bail immobilier (5)	2 360	2 452	+3,9%
. Financement du logement (6)	6 289	6 984	+11,1%
. Affacturage (7)	72 486	84 714	+16,9%

* Les chiffres concernant 2010 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er juillet 2011. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) LOA : Location avec Option d'Achat.

(2) NB : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories : - Les opérations de location financière qui sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel. - Les opérations de location longue durée qui sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(4) La production des Sofergie est composée, d'une part, d'opérations réalisées sous forme d'investissements en crédit-bail (nouveaux contrats définitivement signés au cours de la période, quelle que soit la date de réalisation effective de l'opération, chaque Sofergie ne retenant que sa part dans les opérations en pool) à hauteur de 65 millions d'euros au premier semestre 2010 et 11 millions d'euros au premier semestre 2011 (-83,6%) ; d'autre part, de financements par crédit classique, pour un montant de 319 millions d'euros au premier semestre 2010 et 315 millions d'euros au premier semestre 2011 (-1,3%).

(5) Les données prises en compte au titre de la production du crédit-bail immobilier sont celles correspondant aux contrats signés au cours de la période. Non compris les opérations de location simple pour 52 millions d'euros au premier semestre 2010 et 52 millions d'euros au premier semestre 2011.

(6) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques (y compris ceux du Crédit Foncier) et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

(7) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de «floor plan» et de forfaitage.

Données chiffrées complètes

2. LES OPERATIONS EN COURS Montants en millions d'euros	Au 30 juin 2010*	Au 30 juin 2011	Variation 2011 / 2010
. Equipement des entreprises et des professionnels	51 269	51 947	+1,3%
. Crédit classique	10 357	10 915	+5,4%
. Financement de matériels d'équipement	5 348	5 793	+8,3%
. Crédits-stocks et assimilés (1)	5 009	5 121	+2,2%
. Location de matériels	40 913	41 032	+0,3%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (2)	24 727	25 123	+1,6%
. Location sans option d'achat (3) (4)	16 186	15 909	-1,7%
. Location financière	8 987	8 463	-5,8%
. Location longue durée	7 199	7 446	+3,4%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	85 031	85 065	+0,0%
. Crédit classique	79 443	79 481	+0,0%
. Financements affectés	21 872	22 283	+1,9%
. Crédits renouvelables	26 644	25 381	-4,7%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	30 927	31 816	+2,9%
. Location	5 588	5 584	-0,1%
. Immobilier d'entreprise	45 661	47 645	+4,3%
. Financement immobilier classique	9 759	9 938	+1,8%
. Sofergie	3 295	3 117	-5,4%
. Crédit-bail immobilier	31 459	33 447	+6,3%
. Location simple	1 149	1 143	-0,5%
. Financement du logement (5) (6)	83 102	88 421	+6,4%
. Affacturage (7)	21 317	24 405	+14,5%
. Sociétés de caution (engagements au hors-bilan)	256 510	305 982	+19,3%

* Les chiffres concernant 2010 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er juillet 2011. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Y compris financements de véhicules de démonstration.

(2) LOA : Location avec Option d'Achat.

(3) **NB** : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(4) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories : - Les opérations de location financière qui sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel. - Les opérations de location longue durée qui sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(5) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques (y compris ceux du Crédit Foncier) et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

(6) Estimation tenant compte de l'incidence d'opérations intra-groupe.

(7) Montant de l'encours net des créances à recouvrer. Hors opérations de « floor plan » et de forfaitage.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

Plan d'action et de communication de l'ASF

Le 29 juin 2011, la Commission FEP a organisé un **déjeuner parlementaire** sur le crédit à la consommation.

Ont été invités des parlementaires, des conseillers ministériels, des responsables de programmes de partis...

Les débats ont porté sur :

- les raisons de la baisse de la production du crédit à la consommation,
- la transposition des règles de Bâle III et les conséquences pour les établissements spécialisés,
- ainsi que le rapport du Comité de préfiguration sur les modalités de mise en place d'un registre des crédits aux particuliers pour lutter contre le surendettement.

Pour le premier anniversaire de la loi réformant le crédit à la consommation, l'ASF a convié en septembre l'**Association française des collaborateurs parlementaires** à un petit déjeuner afin de faire le point sur les principales mesures de la loi entrées en vigueur et leur impact sur la profession. Enfin, l'ASF organise un **colloque sur le crédit à la consom-**

mation le 8 novembre à la Maison de la Chimie. Participeront des parlementaires, des représentants des autorités publiques (DGCCRF, CNIL, CCSF...), des associations de consommateurs ainsi que des professionnels. Les discussions se dérouleront autour de deux grands thèmes :

- l'un sur la réforme du crédit à la consommation : quels changements pour les acteurs ?
- l'autre plus prospectif avec une table ronde qui réfléchira à : quel crédit à la consommation pour demain ?

Textes d'application de la loi sur le crédit à la consommation

Les deux derniers textes d'application de la loi relative au crédit à la consommation ne sont toujours pas publiés au Journal officiel.

Il s'agit :

- du décret relatif aux exigences minimales auxquelles doit répondre la formation des vendeurs en matière de crédit à la consommation,
- et du décret sur l'information de l'emprunteur et les modalités de conclusion des contrats

en matière de regroupement de crédits.

Registre national des crédits aux particuliers

Le rapport définitif du Comité de préfiguration du registre national des crédits aux particuliers a été remis à François Baroin, ministre de l'Economie, le 2 août dernier. Il a ensuite été soumis à consultation publique jusqu'au 15 septembre. L'ASF a répondu qu'elle n'avait pas d'observation à formuler, ses adhérents étant divisés tant sur l'opportunité que sur les modalités éventuelles.

Congrès conjoint Eurofinas - Leaseurope

Le Congrès conjoint Eurofinas - Leaseurope s'est tenu cette année à Vienne, les 29 et 30 septembre. L'ASF est membre de ces deux fédérations européennes.

Et aussi...

- Travaux Bâle III
- GT « Consommateurs-ASF »
- Intermédiaires en opérations de banque (IOB)

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Bâle III - Projet de refonte des directives Fonds propres dit « CRD 4 »

Dans le cadre du Conseil ASF tenu à Bruxelles et des rencontres avec les principaux intervenants européens sur ce dossier, l'ASF a fait part

de ses préoccupations sur les nouveaux textes (directive et règlement européens), notamment en matière de liquidité.

Les exigences de liquidité posent de grosses difficultés aux établissements membres de l'ASF dans la mesure où ils ne sont pas collecteurs de

dépôts du public et doivent se refinancer intégralement sur les marchés. Si les textes envisagent une application uniforme des dispositions dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, certains considérants semblent permettre aux régulateurs ►

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

▶ nationaux d'adopter des mesures spécifiques qu'ils jugeraient appropriées.

Alors que le champ d'application des textes européens vise les établissements de crédit collecteurs de dépôts (les *credit institutions*), en France sont visés les établissements de crédit assujettis à un agrément. Cette interprétation conduit à soumettre les établissements de crédit spécialisés à l'ensemble de la réglementation applicable y compris en matière de liquidité. Il en résulte une distorsion de concurrence avec des établissements étrangers exerçant la même activité dans leur pays qui n'y seraient pas tous nécessairement soumis.

IAS Fiscalité – Révision de la norme IAS 17 sur les « leases »

La démarche qui s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement des normes comptables internationales (IASB) et américaines (FASB) pour améliorer la comparabilité des comptes des grandes entreprises cotées, vise à inscrire, pour les contrats de location, un « droit d'usage » à l'actif du bilan du locataire pour toutes les locations avec ou sans option d'achat (ces dernières n'apparaissant pas au bilan des locataires dans les règles actuelles). Elle demeure toutefois restreinte aux sociétés cotées, pour leurs comptes consolidés et ceux de leurs filiales.

Lors de son dernier Conseil à Bruxelles, l'ASF a rappelé les messages clés aux représentants français et européens en charge de ces dossiers :

- L'utilité de la réforme n'est pas démontrée, ni pour les clients locataires, ni pour les crédit-bailleurs, ni pour les acteurs des marchés financiers.

- Elle doit exclure les locations qui constituent en fait un service, ce qui nécessite une redéfinition du concept de "lease".

- Elle ne doit pas induire de complexité ou difficultés supplémentaires pour le locataire.

- Elle ne doit pas modifier le déroulé de son compte de résultat.

- Elle doit permettre au bailleur de recevoir des garanties externes sur les valeurs résiduelles.

- Les modes de comptabilisation chez le bailleur et chez le locataire doivent être cohérents.

Unaniment, le 21 juillet 2011 l'IASB et le FASB, suivant la demande des professionnels, ont annoncé leur décision de soumettre à une nouvelle consultation publique un nouvel exposé sondage consacré à la réforme de la norme IAS 17. Ce nouvel exposé sondage devrait être publié, une fois les délibérations techniques en cours achevées, en principe, au 3^{ème} trimestre 2011 ; la période d'appel à commentaires reste encore à déterminer.

En termes de calendrier, la publication de la norme pourrait intervenir en septembre 2012, au lieu de juin 2011, pour une entrée en vigueur en janvier 2016, au lieu de janvier 2015.

GT « Communication Crédit-bail »

Les trois commissions du crédit-bail de l'ASF (CBI, FLEE et Sofergie) ont organisé

le 10 octobre un petit-déjeuner presse commun aux trois métiers afin de promouvoir leurs activités. Dans ce cadre, les livrets de présentation des différents métiers 10 questions / 10 réponses ont été réactualisés, un nouveau livret sur la cession-bail immobilière a par ailleurs été élaboré. Le Président de chacune des Commissions est intervenu pour présenter les slides projetés lors de la manifestation et répondre aux questions des journalistes.

Mission commune d'information sur les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle

L'ASF a sollicité une audition devant le Sénat. Parmi les thèmes concernant directement les établissements dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, devraient être évoquées notamment, la refacturation des taxes foncières et la neutralisation des indemnités de résiliation provisionnées à 100%.

Et aussi...

- Travaux de communication
- Traitement des commissions d'apporteurs d'affaires
- TVA et subventions
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux sur la gestion des risques
- Intermédiaires en opérations de banque
- ...

➤ POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
m.a.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

Petya Nikolova :
01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

EU Federation

La prochaine réunion du Comité exécutif s'est tenue à Paris le 20 octobre. Une rencontre a été organisée à cette occasion avec les membres de la Commission affacturage. Pour sa part, le Comité juridique s'est réuni à plusieurs reprises sur les questions, notamment, de l'opposabilité aux tiers des cessions de créances (Rome I) et de la CRD 4. Le Comité statistiques a quant à lui rendu un rapport sur l'activité en 2010 et est chargé de travaux sur un glossaire des termes utilisés en matière d'affacturage.

Communication

Un petit déjeuner de presse sur l'affacturage est prévu le 7 novembre. Le groupe de travail communication s'est réuni pour le préparer.

Bâle III / CRD 4

Un groupe de travail dédié s'est réuni afin d'examiner l'incidence des ratios de liquidité prévus par les projets

sur les factors. Dans ce cadre, un bilan-type de société d'affacturage a été établi qui fait apparaître l'impact très négatif de ces ratios. Ces éléments ont été relayés auprès des autorités.

Rencontre entre l'ASF et l'ACP

L'ASF a rencontré le 1^{er} juillet l'ACP, qui a présenté les conclusions de son étude sur l'activité de l'affacturage en 2010. Ces conclusions ont par la suite été adressées par courrier à l'ASF qui les a transmises à ses adhérents concernés. Elles seront examinées par la Commission Affacturage lors de sa prochaine réunion.

Syndication

La réflexion sur la syndication des opérations d'affacturage débutée en mai dernier au sein de l'ASF se poursuit.

Projet Interfinance

Les travaux menés par l'ASF, dans le cadre du projet Interfinance, en vue de

dématérialiser les opérations d'affacturage se poursuivent en lien avec les acteurs concernés. Une consultation sur les aspects juridiques du projet a été établie. En outre, des démarches sont en cours, en lien avec l'ISO, visant à valider les orientations de la profession et à préparer le chantier de la réalisation technique des messages nécessaires à la dématérialisation des opérations d'affacturage.

Blanchiment

Les modifications apportées à la cartographie sur les risques de blanchiment afin de prendre en compte les remarques formulées par l'ACP sont en phase de finalisation.

IOB/SP

La Commission Affacturage a suivi les consultations organisées par le Trésor sur les projets de textes réglementaires relatifs au régime applicable aux IOB/SP (exemptions, règles de conduite...).

AFFACTURAGE

Bâle III / CRD 4

La profession poursuit ses démarches auprès des Autorités en vue de faire prendre en compte les spécificités des sociétés de caution dans les projets de textes CRD 4. Leur préoccupation portent notamment sur le traitement des fonds de garantie, la pondération chez le prêteur des

garanties sur fonds publics de l'industrie cinématographique, l'absence de précisions sur le coefficient à appliquer aux garanties données pour calculer le montant des sorties de liquidités à 30 jours et enfin, concernant le ratio de levier, l'absence de pondérations différenciée pour les engagements de hors bilan et la nécessité de pouvoir

prendre en compte les garanties reçues chez le prêteur. Dans ce cadre, l'ASF a notamment transmis aux Autorités un amendement au projet de règlement sur les exigences en fonds propres visant à prendre en compte des fonds de garantie dans les fonds propres de meilleure qualité (« Common equity Tiers I » - CET1). ►

CAUTIONS

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

CAUTIONS

► Communication

Dans le prolongement des travaux menés par le groupe travail communication, le graphiste de l'ASF a proposé un devis et fait des recommandations pour la refonte du livret « la caution financière » visant notamment à mettre en avant le « bénéficiaire client » de la caution, à illustrer le propos de cas pratiques et à conserver le caractère institutionnel du livret. La Commission a donné son accord pour la poursuite des travaux sur la base du budget annoncé.

Garantie intrinsèque en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'ACHèvement)

Une proposition du médiateur de la République d'aménagement de la garantie intrinsèque en VEFA, visant à apporter des solutions aux problèmes posés par cette garantie, a été relayée par l'ASF auprès de la Commission. Le

document présente différentes alternatives : suppression de la garantie intrinsèque, interdiction pour certaines opérations, durcissement de ses conditions de mise en œuvre.

Etablissement délivrant des cautions sans agrément

Une seule des actions pénales déclenchées par l'ASF contre les établissements délivrant des cautions sans agrément est encore en cours. L'Association a été avisée par le juge d'instruction que l'information menée contre les personnes mises en examen dans ce dossier paraissait terminée. Différentes demandes d'actes étant à attendre, le procès public ne devrait toutefois pas se tenir avant la fin 2012.

Avocats fiduciaires

La profession a été consultée par le Trésor sur un projet de décret précisant l'étendue et les conditions de

délivrance des garanties financières que pourront souscrire les avocats fiduciaires en alternative à des assurances. Elle a formulé des observations dans le cadre de la version du texte présentée au CCLRF du 24 juin.

Garanties financières en matière d'installations classées

L'ASF a répercuté une consultation du ministère du Développement Durable sur des projets de textes relatifs aux garanties financières couvrant la mise en sécurité de sites classés à leur cessation d'activité. Ces textes interviennent en application de la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages qui avait prévu la mise en place de garanties financières pour certaines installations classées.

► POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com

Petya Nikolova :
01 53 81 51 65
p.nikolova@asf-france.com

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PSI

Rapport sur un statut pour les « conseillers en gestion de patrimoine »

Louis Giscard d'Estaing a remis son rapport sur le statut des conseillers en gestion de patrimoine à François Baroin, ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, qui a ouvert jusqu'au 15 septembre une consultation publique en vue d'une décision à la rentrée sur la mise en œuvre du rapport.

Refonte de la directive Marchés d'Instruments Financiers (MIF)

L'ASF continue à défendre le maintien des mécanismes de rétrocession de commissions en gestion sous mandat, qui obéissent à des règles de transparence et de respect des intérêts du client et qui conditionnent les systèmes d'architecture ouverte (commercialisation de produits élaborés ou gérés par un tiers).

Directive OPCVM IV

La directive OPCVM IV a été transposée dans le droit national par une ordonnance du 1^{er} août 2011. Cette ordonnance prise sur le fondement de la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010 a aussi pour objet de moderniser le cadre juridique de la gestion d'actifs.

Carnet

AU CONSEIL

Raffaele Cicala, Directeur Général de LASER COFINOGA, est coopté, succédant à **Michel Philippin**, pour la durée restant à courir de son mandat.

BUREAU DE LA COMMISSION AFFACTURAGE

Philippe Lepoutre, Administrateur-Directeur Général de CGA - COMPAGNIE GENERALE D'AFFACTURAGE, a été réélu Président de la Commission.

Patrice Coulon, Directeur Général Délégué de GE Factofrance, **Bernard Muselet**, Directeur Général Adjoint d'EUROFACTOR et **Patrick de Villepin**, Président-Directeur Général de BNP PARIBAS FACTOR ont été réélus Vice-Présidents de la Commission.

Arben Bora, Directeur général de ABN AMRO Commercial Finance, a été coopté en qualité de membre de la Commission Affacturage à la place de **Régis Coué**.

BUREAU DE LA COMMISSION CAUTION

Michel Cottet, Directeur Général de la SIAGI et **Philippe Charpy**, Président du Directoire de CGI BATIMENT, ont été réélus respectivement Président et Vice-Président de la Commission.

La Commission a décidé d'ouvrir un second poste de Vice-Président auquel **James Walker**, Directeur Général Délégué de CRESERFI, a été élu.

BUREAU DE LA COMMISSION FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

Eric Spielrein, Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC et **François Langlois**, Directeur des Relations Institutionnelles de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, ont été réélus respectivement Président et Vice-Président de la Commission.

BUREAU DE LA COMMISSION FINANCEMENT LOCATIF DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES

Philippe Chédane, Directeur de l'exploitation de CM-CIC BAIL, **Pierre Besnard**,

Directeur Général de NATIXIS LEASE et **Thierry Galharret**, Responsable de BNP PARIBAS Lease Group ont été réélus respectivement Président et Vice-Présidents de la Commission.

Didier Estèbe, Directeur Commercial Affacturage & Leasing France de CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING a été coopté membre titulaire de la Commission FLEE en remplacement de **Laurent Pras**, appelé à d'autres fonctions au sein de CA LF.

BUREAU DE LA COMMISSION CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER

François Brabander, Administrateur-Directeur Général de FRUCTICOMI a été réélu Président, **Marianne Auvray-Magnin**, Directeur Général de GENEFIM a été élue Vice-Présidente de la Commission.

BUREAU DE LA COMMISSION SOFERGIE

Christine Delamarre, Directeur Général Délégué de UNIFERGIE et **Olivier Bros**, Administrateur-Directeur Général Délégué de SOGEFINERG, ont été réélus respectivement Présidente et Vice-Président de la Commission.

COMMISSION SOCIALE

Teresa Collins, Directeur des Ressources Humaines de FRANFINANCE, a été nommée en remplacement de **Louis-Michel Nivôse**.

ASF NOUVEAUX MEMBRES

MEMBRE DE DROIT

SOCIETE GENERALE SFH

Société de financement de l'habitat du groupe SOCIETE GENERALE.
Président : *Stéphane LANDON*
Administrateur-Directeur Général Délégué : *Pierre MENET*
Administrateur-Directeur Général Délégué : *Vincent ROBILLARD*

MEMBRES AFFILIÉS

SENCILLO (flouss.com)

Etablissement de paiement détenu majoritairement par son dirigeant M. Yassir CHAKIB.
Président-Directeur Général : *Yassir CHAKIB*
Directeur Général : *Philippe PROUX*

TEMPO FRANCE

Etablissement de paiement du groupe américain TEMPO FINANCIAL COOPERATIF UA.
Président : *Jeffrey M. PHANEUF*
Dirigeant : *Horst MIESSNER*

agenda actu

Commissions Sociale et Nationale Paritaire	7 octobre
Commission Sofergie	11 octobre
Comité exécutif EU Federation	20 octobre
Commission Cautions	3 novembre
Commission FEP	4 novembre
Colloque crédit à la consommation	8 novembre
Conseil ASF	15 novembre
Conseil ASSFOR	18 novembre
Board Eurofinas	24 novembre
Commission PSI	30 novembre
Board Leaseurope	15 décembre

The screenshot shows the asffor website interface. At the top, there's a navigation menu with items like 'programme des stages', 'qui sommes-nous?', 'documentation', 'conseil d'administration', 'liste des formateurs', and 'contactez-nous'. Below the menu is a photo of a group of people in a meeting. To the right, there's an 'actualités' section with news items, including one about a 20% discount for the 3rd participant in a stage. Below that is an 'agenda' section with dates and topics. At the bottom, there's a 'Remise' section with the text: '20% de remise à partir d'un 3ème participant de la même société sur un stage.' and 'Vous pouvez inscrire plusieurs collaborateurs à un stage et bénéficier ainsi d'une remise de 20% sur le tarif à partir du 3ème inscrit.'

asffor
ASF FORMATION

STAGES NOVEMBRE ET DECEMBRE 2011

**20% de remise
à partir du 3^{ème}
participant à
un même stage**

FICHES ET PROGRAMME COMPLET SUR NOTRE SITE : www.asffor.fr

Analyse financière pour non spécialistes	8 et 9 novembre
Gestion des incivilités	8 et 9 novembre
La retraite : votre dossier, votre patrimoine, vos projets	14 et 15 novembre
Certification des acteurs de marché	14 au 18 novembre
Authentification de documents d'identité	15 novembre
Les fondamentaux de l'analyse financière	7 au 9 décembre
Mathématiques financières à l'usage des crédit-bailleurs	12 et 13 décembre
Certification des acteurs de marché	12 au 16 décembre
Recouvrement des créances au téléphone	EXCLUSIVEMENT EN INTRA
Vendre au téléphone	EXCLUSIVEMENT EN INTRA

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

La Lettre de l'ASF n° 150 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Bruno Salmon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé (tél : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche

Anne Delaleu - Marc Jamet (Euralia) - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer